

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2015

GRATUITÉ ET MODALITÉS DE LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS DU SECTEUR
PUBLIC - (N° 3037)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 8

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« douzième »,

le mot :

« sixième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en conformité des licences doit pouvoir se faire dans les 6 mois après publication de la loi
(et non dans les 12 mois).